



Délibération
2024- 014

Objet : Convention-cadre de partenariat avec la SAS Collège de Paris

Délibération du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Collège de Paris, société par actions simplifiée, ayant son siège 15 rue Montmartre à Paris 1^{er} arrondissement, relative à un cadre de partenariat pédagogique, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.